VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la livraison des commandes
Boulevard du 122ème RI _Salle des Fêtes de Rodez
Du samedi 29 mars 2025 au dimanche 30 mars 2025

N° AG 2025- 0234

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le mercredi 5 mars 2025, et adressée à la Ville pour les Cavistes de Rodez par Monsieur COSTES Rémi Trésorier,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du samedi 29 mars 2025, 8h00, au dimanche 30 mars 2025, 20h00, au droit de la salle des fêtes de Rodez boulevard du 122ème RI, Les cavistes de Rodez, (Alambic et Vieilles Bouteilles « Rémi COSTES » Cave Ruthène « Pierre BONNEFOUS », La Cave de Marius « Guy CAYSSIALS », Vins Falguières « Maelle FALGUIERES ») sont autorisés à occuper le domaine public, afin de permettre le stationnement pour la livraison de commandes.

Article 2 – Du samedi 29 mars 2025, 8h00, au dimanche 30 mars 2025, 20h00, au droit de la salle des fêtes de Rodez boulevard du 122ème RI, un arrêt minute sera mis en place sur la voie de droite de circulation, afin de permettre le stationnement pour la livraison des commandes.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

Les cavistes de Rodez, (Alambic et Vieilles Bouteilles « Rémi COSTES » Cave Ruthène « Pierre BONNEFOUS », La Cave de Marius « Guy CAYSSIALS », Vins Falguières « Maelle FALGUIERES »), responsables de cette intervention, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
Les cavistes de Rodez, (Alambic et Vieilles Bouteilles « Rémi COSTES » Cave Ruthène « Pierre BONNEFOUS », La Cave de Marius « Guy CAYSSIALS », Vins Falguières « Maelle FALGUIERES ») devront s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 6 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 6 mars 2025
Publié le 6 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250306-ARAG20250234-AR
Reçu le 06/03/2025